

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE NATURE ET FORET

Bureau environnement chasse

351 Boulevard Saint-Médard – B.P. 369
40012 MONT DE MARSAN CEDEX
Téléphone : 05.58.51.30.79 ou 31.93

**CREATION D'UNE INSTALLATION
MUNIES DE FILETS POUR LA CHASSE DES COLOMBIDES**

Composition du dossier :

- 1) Demande (imprimé joint) à compléter conjointement par :
 - le détenteur du droit de chasse (président d' ACCA ou propriétaire en opposition)
 - le futur responsable de l'installation

- 2) Autorisation écrite du (des) propriétaire(s) du terrain (sauf si c'est le futur titulaire).

Pour éviter tout litige, il est recommandé de matérialiser au plus tôt sur le terrain, l'emplacement du poste principal (pour le respect de la distance réglementaire des 300 mètres entre les postes).

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION
DE FILETS POUR LA CHASSE A LA PALOMBE

à adresser à :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE NATURE ET FORET/ BUREAU ENVIRONNEMENT CHASSE
351 Boulevard Saint-Médard - B.P. 369 - 40012 MONT DE MARSAN CEDEX

Cadre 1 : réservé au détenteur du droit de chasse ; Président de l'ACCA **Propriétaire**

Monsieur (1) _____

Adresse : _____

sollicite de Monsieur le préfet des Landes l'autorisation d'installer des pantes pour la chasse de la palombe, à l'emplacement ci-dessous désigné :

Commune : _____

Section : _____ Numéros de parcelles _____

Future installation située en réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA : oui non (2)

Nom et adresse du propriétaire des terrains : (3)

Téléphone : _____ e-mail : _____

Nom et adresse du futur utilisateur de l'installation :

Téléphone : _____ e-mail : _____

Fait à _____, le _____
Cachet et signature du détenteur du droit de chasse

(1) La demande doit être souscrite par le détenteur du droit de chasse qui aura vérifié que les 300 m minimum sont respectés avec tout autre palombière. Il s'agit donc du propriétaire des terrains pour les propriétés en opposition ou du Président en exercice de l'ACCA. Mentionner le nom, le prénom et le titre.

(2) Conformément à l'article R.422-86 du code de l'environnement, tout acte de chasse (y compris donc la chasse à la palombe au pantes) est strictement interdit en réserve (hormis exécution d'un plan de chasse sous certaines conditions). Il est donc nécessaire de vérifier avant toute demande la situation du futur poste vis-à-vis de la réserve de chasse et de faune sauvage.

(3) L'accord écrit du **propriétaire des terrains** doit être joint à la présente demande (sauf si c'est le futur titulaire).

Cadre 2 : réservé au titulaire responsable de l'installation

Je soussigné (Nom, prénom, adresse) :

certifie :

→ Que les filets seront installés conformément
à l'Arrêté Ministériel **avant le 20 Novembre**.

Fait à _____, le _____
Signature de l'utilisateur de l'installation

→ **Ne pas posséder d'autre installation de chasse
à la palombe avec pantes** dans le département des Landes.